

**DECISION N° 79 DU 13 NOVEMBRE 2019
MODIFIANT LA DECISION N° 41 DU 22 JUIN 2018 PORTANT ORGANISATION DE
L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE**

La directrice de l'Etablissement national des invalides de la marine,

- Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine et notamment ses articles 2 et 7, ensemble les articles 8,8-1, 8-2,9 ,10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine ;
- Vu les titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la décision n° 41 du 22 juin 2018 portant organisation de l'établissement national des invalides de la marine modifiée;

DECIDE

Article 1^{er} :

A l'article 5.5 de la décision n° 41 du 22 juin 2018 susvisée, les mots :

« - Instruire les dossiers de CMU-AC et d'aide complémentaire à la santé (ACS) et mettre à jour des référentiels assurés correspondants » sont remplacés par :

« - Instruire les dossiers de Complémentaire santé solidaire (CSS) et mettre à jour des référentiels assurés correspondants »

Article 2 :

A l'article 5.7 de la décision n° 41 du 22 juin 2018 susvisée, les mots :

«- de l'instruction des dossiers de CMU-C et d'aide complémentaire à la santé (ACS) » sont remplacés par :

« - de l'instruction des dossiers de Complémentaire santé (CSS). »

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de ce jour et sera publiée sur le site internet de l'établissement : www.enim.eu.

SIGNÉ
La Directrice
de l'Etablissement national des invalides de la marine

Malika ANGER